Guide de montagne

Avec brevet fédéral

SBV ASGM

Version 10.2026

Soutien financier par le canton du Valais

pour la formation de guide montagne avec brevet fédéral

Les personnes ayant suivi des cours préparatoires à l'examen professionnel et à l'examen professionnel supérieur peuvent demander un soutien financier, dont le montant est identique dans tous les cantons suisses. **A ce financement de la Confédération axé sur la personne s'ajoute désormais celui du canton du Valais, d'un montant de 25% des frais de cours qui sont pris en considération par les subventions fédérales (voir tableau financement par sujet), ceci à condition que les participant-e-s soient domicilié-e-s en Valais.**

Cette subvention concerne les cours de formation comme guide de montagne ASGM organisés en Valais et dans d'autres régions de Suisse. Les cours suivants bénéficient du soutien financier du canton du Valais, s'ils ont eu lieu après le 12.06.2019:

- **11613 Test d'entrée**
- **125400 Médecine & sauvetage**
- **19925 Matériel & mécanique des chutes**
- **876 Avalanches/ski**
- **125402 Escalade de glace raide**
- **883 Hiver I**
- **884 Hiver II**
- **881 Escalade sportive**
- **878 Été I partie 1**
- **877 Nature & environnement alpins**
- **879 Été I partie 2**
- **875 Leadership**
- **874 Gestion d'entreprise, administration et droit**
- **880 Été II**

Quelles conditions doivent être remplies pour obtenir une subvention?

- **Tu as participé au cours et payé les frais de cours.** La facture du cours a été établie par l'ASGM à ton nom.
- **Tu habites dans le canton du Valais.** Au moment de ton inscription à la formation, tu dois résider en Valais et joindre une attestation de domicile qui remonte à moins de trois mois.

Association Suisse des Guides de Montagne ASGM
Monbijoustrasse 61
Postfach 3000 Bern 14

Administration
+41 31 370 18 79
info@sbv-asgm.ch

Ausbildung
+41 31 370 18 78
ausbildung@sbv-asgm.ch

sbv-asgm.ch

Comment soumettre une demande de subvention?

- **Tu déposes une attestation de domicile avec ton inscription à la formation auprès de l'ASGM.** Une fois jugée valable, l'attestation de domicile a une validité de 4 ans. Passé ce délai, le/la participant/-e devra, le cas échéant, déposer une nouvelle attestation de domicile auprès de l'ASGM.
- **Tu recevras la subvention valaisanne par l'intermédiaire de l'ASGM.** L'ASGM vérifie tes données et les documents que tu as soumis. S'ils remplissent les conditions requises, l'ASGM te versera la subvention. Tu recevras la subvention pour les trois années suivantes, automatiquement. **Passé ce délai, le/la participant/-e devra, le cas échéant, soumettre une nouvelle attestation de domicile. Le/la participant/e au cours devra s'acquitter de cette obligation spontanément.**

Quel est le montant du soutien accordé?

Lorsque les conditions sont remplies, l**e canton du Valais verse 25% des frais de cours pris en considération par les subventions fédérales**. L'examen du brevet fédéral est exclu.

Les montants suivants seront versés :

Montant total: Fr. 6082.50

Ce montant sera versé en deux tranches :

- **1ère tranche : Fr. 4217.50**
 après la formation des aspirants-guides (après le module « été I, partie 2 »)
- **2ème tranche : Fr. 1865.00**
 après la fin de la formation (après l'examen fédéral)

Le versement se fait toujours à la fin de l'année.

Des questions ?

Le secrétariat à la formation se fera un plaisir d'y répondre :

ausbildung@sbv-asgm.ch

031 370 18 78

MAMMUT SWISS 1862 FRITSCHI SWISS BINDINGS LOWA Schuhe AG LEKI Rohner TOKO colltex SWISS SKI SKINS MOVEMENT TRANSALPES BIKE MANUFAKTUR